



COMPÉTENCES DE LA C.C.P

à compter du 1er janvier 2023

1. RUPTURES DU CONTRAT			
Objet	Avis / info	Références	Saisie par
I - SANCTIONS DISCIPLINAIRES			
exclusion temporaire de fonctions	Avis (formation de la CCP en Conseil de discipline)	Art. 36-1 du décret n°88-145 Art. 20 du décret n°2016-1858	l'autorité territoriale
licenciement pour motifs disciplinaires	Avis (formation de la CCP en Conseil de discipline)	Art. 36-1 du décret n°88-145 Art. 20 du décret n°2016-1858	l'autorité territoriale
II – RECLASSEMENT			
impossibilité de reclassement avant licenciement	Information	Art. 39-5 du décret n°88-145 Art. 20 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016	l'autorité territoriale
III – LICENCIEMENTS			
licenciement pour inaptitude physique définitive aux fonctions	Avis	Art. 13 III-2° du décret n°88-145 Art. 20 du décret n°2016-1858	l'autorité territoriale
licenciement pour insuffisance professionnelle	Avis	Art. 39-2 du décret n°88-145 Art. 20 I-a) du décret n°2016-1858	l'autorité territoriale

licenciement dans l'intérêt du service	Avis	Art. 39-3 et 39-5 du décret n°88-145 Art. 20 du décret n°2016-1858	L'autorité territoriale
licenciement d'un agent dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat syndical	Avis	Art. 42-2 al. 5 du décret n°88-145	L'autorité territoriale
licenciement d'un agent siégeant au sein d'un organisme consultatif au sein duquel s'exerce la participation des agents contractuels territoriaux	Avis	Art. 42-2 1° du décret n°88-145	L'autorité territoriale
licenciement d'un agent ayant bénéficié au cours des 12 mois précédents une autorisation d'absence prévue aux art. 16 et 17 du décret n°85-397	Avis	Art. 42-2 2° du décret n°88-145	L'autorité territoriale
licenciement d'un agent bénéficiant d'une décharge d'activité de service	Avis	Art. 42-2 3° du décret n°88-145	L'autorité territoriale

2. ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Objet	Avis/info	Références	Saisie par
Demande de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel	Avis	Art. 1-3 du décret n°88-145 Art. 20 du décret n°2016-1858	L'agent

3. CONDITIONS D'EXERCICE DES FONCTIONS

Objet	Avis/info	Références	
I - TELETRAVAIL			
• refus à une demande initiale de télétravail formulée par l'agent	Avis	Art. L 430-1 du CGFP Art. 20 du décret n°2016-1858	L'agent
• refus à une demande de renouvellement de télétravail formulée par l'agent	Avis	Art. L 430-1 du CGFP Art. 20 du décret n°2016-1858	L'agent
• interruption du télétravail à l'initiative de la collectivité	Avis	Art. 20 du décret n°2016-1858	L'agent
II - TEMPS PARTIEL			
• refus d'accomplir un service à temps partiel	Avis	Art. 20 du décret n°2016-1858	L'agent
• litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel	Avis	Art. 20 du décret n°2016-1858	L'agent
III - FORMATION			
• refus d'utilisation du compte personnel de formation (CPF)	Avis	Art. L 422-11 du CGFP Art. 20 du décret n°2016-1858	L'agent
• Avant le 3 ^{ème} rejet d'une demande d'utilisation du CPF	Avis	Art. L 422-13 du CGFP	L'autorité territoriale
• 2 ^{ème} refus successif à une formation professionnelle tout au long de la vie	Avis	Art. L 422-22 du CGFP	L'autorité territoriale
• rejet des demandes de congé pour formation syndicale	Avis	Art. L 215-1 du CGFP Art. 20 du décret n°2016-1858	L'autorité territoriale
IV - COMPTE EPARGNE TEMPS			
• refus de demande de congés au titre du CET	Avis	Art. 20 du décret n°2016-1858	A la demande de l'agent

4. Agent bénéficiant de la qualité de représentant du personnel

Objet	Avis/info	Références	Saisie par
• licenciement d'un agent investi d'un mandat syndical	Avis	Article 42-2 du décret n°88-145	L'autorité territoriale
• Non renouvellement du contrat des personnes investies d'un mandat syndical	Avis	Art. 38-1 du décret n°88-145 Art. 20 du décret n°2016-1858	L'autorité territoriale
• Refus d'un congé avec traitement de 2 jours pour un représentant du personnel membre de la formation spécialisée si elle existe sinon du CST	Avis	L 214-2 du CGFP Art. 20 du décret n°2016-1858	L'agent